

Cette fiche a été réalisée par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site [www.rnpat.fr](http://www.rnpat.fr)

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Le programme Liaisons entre acteurs de développement de l'économie rurale (LEADER) est financé par le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) dans le cadre de la politique de développement rural de l'UE (pour en savoir plus sur le FEADER, se reporter à la fiche n° 8).

## LEADER : CARACTÉRISTIQUES & FONCTIONNEMENT

Lancée en 1991 par l'UE, l'approche Leader est fondée sur sept principes :

### PRINCIPE 1

Une stratégie locale de développement au niveau d'un territoire (généralement de taille infra-départemental);

### PRINCIPE 2

Une démarche ascendante (ou « bottom-up ») et participative;

### PRINCIPE 3

Un partenariat local public-privé de décision, formalisé au sein d'un GAL dans lequel les acteurs privés ont une place au moins égale à 50 %;

### PRINCIPE 4

Un soutien à l'innovation, entendue au sens large (nouveau produit, nouveau processus, nouvelle organisation, nouveau marché,...), et relative (le cas échéant, par transfert et adaptation d'innovations développées ailleurs);

### PRINCIPE 5

Une approche intégrée et multi sectorielle;

### PRINCIPE 6

Une mise en réseau (échanges de bonnes pratiques, transferts, ...);

### PRINCIPE 7

Une démarche de coopération avec d'autres territoires ruraux, en particulier dans un autre État membre.

Leader est mis en œuvre dans le cadre de la politique de développement rural de l'UE. Il correspond à la mesure 19 du PDR sur la programmation 2014-2020 du FEADER et s'inscrit dans le domaine prioritaire 6B :

### Promouvoir le développement local en milieu rural

Dans le cadre de Leader, des territoires organisés en GAL élaborent une stratégie et un programme d'actions. Ils sont ensuite sélectionnés par un appel à projets lancé en début de programmation par les conseils régionaux. Les territoires retenus se voient allouer une enveloppe financière destinée à mettre en œuvre le programme d'actions. Un comité de programmation composé d'acteurs publics et privés locaux assure ensuite la sélection des projets s'inscrivant dans ce programme d'actions.

le GAL élabore et met en œuvre la stratégie définie sur son territoire, puis sélectionne les opérations qui y seront financées. Il est l'interlocuteur unique pour les différents porteurs des opérations mises en œuvre, de leur montage jusqu'à leur réalisation. Il doit être porté par une structure ayant une existence juridique appelée « structure porteuse de GAL » et représentative d'un territoire organisé (Pays, PETR, Communautés de communes ou PNR le plus souvent). Le territoire du GAL est constitué par la liste des communes sur lesquelles des actions sont éligibles à un financement au titre de LEADER. Il ne doit pas intégrer plus de 150 000 habitants, sauf dérogations exceptionnelles.

### POUR EN SAVOIR +

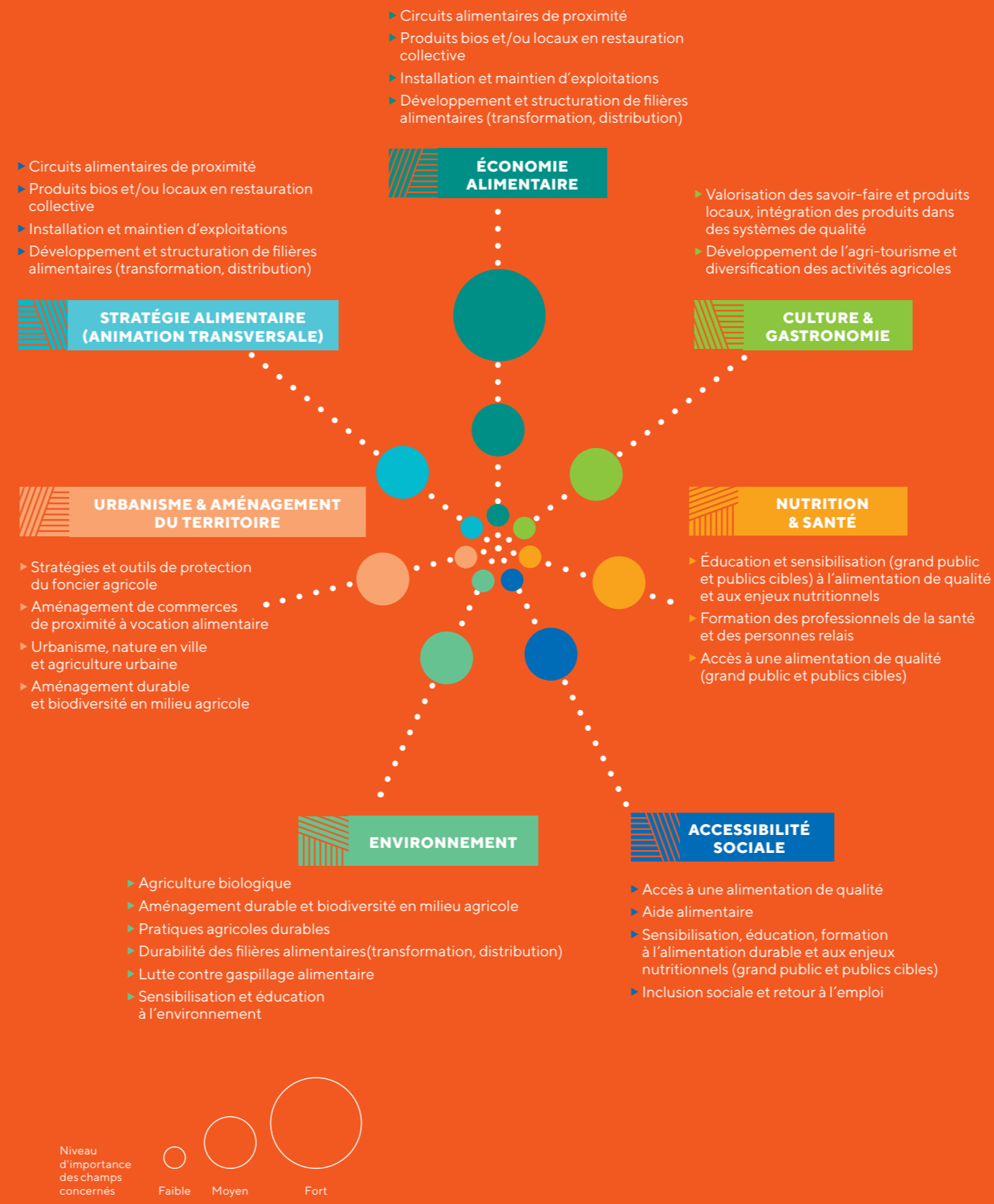
#### TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

> Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux, juin 2018

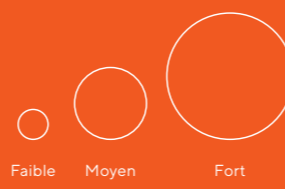
> Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial Guide méthodologique 2018

Il constitue une bonne opportunité de financement pour les PAT dont peuvent bénéficier les collectivités en tant que chefs de file des Groupes d'Action Locale (GAL), ainsi que leurs partenaires. Un large panel d'actions autour de l'alimentation peut être soutenu par ce programme, dans tous les champs de l'alimentation relatifs aux PAT.

## Champs et types d'actions du PAT potentiellement soutenus par LEADER



Niveau d'importance des champs concernés



10

## LE PROGRAMME LEADER

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



..... Avec le soutien financier .....

## TYPES DE FINANCEMENTS : MODALITÉS & FONCTIONNEMENT

### NATURE DES FINANCEMENTS MOBILISABLES

#### APPELS À PROJETS

##### Deux niveaux de financements à distinguer :

- 1. Les appels à projets régionaux lancés en début de programmation.** Les GAL retenus se voient attribuer une enveloppe financière pour la mise en œuvre de leur stratégie.
- 2. Les appels à projets organisés par les GAL :** des subventions Leader sont accordées « au fil de l'eau » ou par appel à projet par les GAL aux porteurs de projets de leur territoire, sélectionnés sur la base de fiches actions aux critères et enveloppes précis.

### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ **Les acteurs pilotes de GAL sont des EPCI.** Ils bénéficient de subventions pour l'animation et la coordination de la stratégie du GAL
- ▶ **Les acteurs du territoire GAL éligibles aux crédits Leader** peuvent être publics (collectivités, EPCI, organismes publics) ou privés (associations, entreprises et leurs groupements). L'éligibilité est précisée pour chaque fiche action du GAL.

### FINANCEUR PRINCIPAL

UE via le FEADER

### PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

État, région, département, EPCI

### TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

#### Potentiellement toute dépense liée à l'élaboration ou à la mise en œuvre du projet concerné :

Elles sont précisées dans les appels à projets, mais peuvent concerner à la fois des dépenses d'investissement (matérielles ou immatérielles, dont communication), de fonctionnement (dont animation et coordination), en accompagnements et expertises (méthodologiques, techniques). Elles sont précisées dans les fiches actions des GAL.

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Leader étant destiné aux territoires ruraux, les collectivités et leurs partenaires doivent, pour bénéficier du programme, former un GAL dont le territoire est composé de **150 000 habitants maximum**. Seules les petites et moyennes communes sont éligibles. Le GAL doit être composé d'acteurs publics (**49 % maximum**) et privés et son fonctionnement doit répondre à des critères précis définis dans la programmation **2014-2020** du FEADER.

Les destinataires finaux de Leader sont des acteurs publics ou privés du territoire et porteurs de projets « concrets ». Leurs conditions d'éligibilité sont précisées dans les fiches actions des GAL.

Comme pour l'ensemble des aides FEADER, les projets soutenus dans le cadre de LEADER **doivent présenter des contreparties publiques pour être éligibles** (subventions accordées par un organisme de droit public).

### MONTANTS

Les enveloppes financières attribuées aux GAL sont de l'ordre de **1 à 2 millions d'euros** (montant des subventions européennes sans compter les contreparties nationales).

Concernant les opérations relatives aux PAT, les montants mobilisables sont très variables d'un GAL à l'autre, en fonction des besoins de développement identifiés et des objectifs définis (à la fois par la région et par les GAL). Pour autant, certains GAL « **flèchent** » une part importante des subventions FEADER vers les enjeux relatifs à l'agriculture et à l'alimentation.

#### Exemple :

**Sur un total d'environ 1200 000 € de subventions Feader, le GAL Pays du Chalonais a mobilisé plus de 55 % des subventions sur ces thématiques dans son programme Leader 2007-2013.**

### TAUX DE SUBVENTION

Il s'élève jusqu'à **80 %** de l'ensemble des subventions publiques. Ainsi, une subvention publique nationale de **20 €** permet « d'appeler » **80 €** de subvention européenne LEADER. Les montants d'intervention sont plafonnés suivant les dispositifs. Un autofinancement du maître d'ouvrage de minimum **20 %** est obligatoire, et dans certains cas de **30 %**.

## DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

#### En tant que collectivité ou EPCI, la mobilisation des aides de Leader se fait à deux niveaux :

1. En étant co-pilote de la stratégie Leader en formant un GAL avec des partenaires publics et privés; il s'agit en début de programmation de contacter le Conseil régional concerné, ou le site de l'Europe en région, afin de prendre connaissance de l'AAP régional Leader. Le service instructeur l'AAP Leader à la région voire au département dans certains cas peut ensuite **accompagner les porteurs de projets GAL dans leur candidature** : compréhension des critères de sélection, des démarches à effectuer, etc.
2. En demandant des subventions pour la mise en œuvre d'un projet correspondant à une fiche-action d'un GAL. **L'important est de contacter rapidement les animateurs du GAL afin d'être accompagnés dans la démarche de mobilisation des subventions Leader** (dimension du projet, critères auxquels répondre, démarches administratives, etc.).

## AVANTAGES & LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

### AVANTAGES

- ▶ Permet de soutenir la mise en œuvre d'actions dans tous les domaines des PAT du fait de son caractère fortement transversal.
- ▶ LEADER peut permettre d'appuyer au financement de la démarche globale d'élaboration du PAT et de son pilotage
- ▶ Du fait de la taille de l'enveloppe financière de Leader (1 à 2 M €), les appuis financiers pour la mise en œuvre des opérations peuvent être importants (selon la place occupée par la thématique alimentaire dans la programmation).

### LIMITES

- ▶ Ne permet de financer que les actions de PAT « ruraux », ou du moins, n'est pas destiné aux communautés urbaines ni aux métropoles;
- ▶ Les opportunités d'appui au financement de la démarche globale sont limitées en raison :
  - > Des faiblesses d'animation de la stratégie des GAL (accent mis en priorité sur l'accompagnement des porteurs de projets);
  - > De l'accent mis sur l'innovation et l'opérationnalité des projets.
- ▶ Complexité d'articulation entre un PAT et un programme Leader sur un même territoire : la difficulté est de parvenir à mettre en œuvre une stratégie alimentaire territoriale cohérente et lisible à partir de deux dispositifs aux logiques de fonctionnement différentes, et dont les périmètres d'application et les stratégies peuvent diverger.

Complexité et sélectivité dans le processus de mobilisation des subventions LEADER (complexité administrative, modalités de paiement contraignantes, conditions d'éligibilités restrictives).